

**6211-08-013**

---

**ERRATUM**

---

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 14 MAI 2014, pages 42-43, lignes 1711-1712

---

**LE PRÉSIDENT :**

1710 Peut-être que je peux juste rapidement, puis encore une fois, on n'entre pas dans un  
contexte de discussion légale, mais dans le cadre du processus d'évaluation environnementale,  
dont le passage au BAPE fait partie, et pour nous, encore une fois je le rappelle, **nous n'avons  
qu'un rôle consultatif**, mais enfin, il y a quand même probablement trente-cinq (35) ans  
maintenant de vécu du BAPE, c'est le lieu privilégié où les citoyens... donc, on considère le BAPE  
1715 comme le lieu privilégié où les citoyens font valoir leurs attentes autour de ce qui devient, en bout  
de ligne, l'acceptabilité sociale d'un projet, et le mot « durabilité » s'applique à ça autant qu'à  
d'autres volets du développement.

Alors, je le passe un peu quand même comme message important, qu'une grande partie du travail  
qu'on fait, nous autres, dans l'écoute des citoyens et dans notre analyse vise à éventuellement  
1720 communiquer au ministre, des constatations et des avis à l'effet que ce qui en est ressorti peut  
influencer de façon durable, pérenne, l'état des relations entre les gens qui font le projet et ceux qui  
vivent autour et sont susceptibles d'en avoir les impacts. D'accord?

1725